

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le code des assurances
 Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 NIORT CEDEX 9
 @ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Fax : 05 49 26 59 94

RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES - FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS

Assurance des Biens

Le forfait "biens" de votre association permet de garantir les occupations temporaires, les occupations permanentes de 1 m² à 50 m² et/ou les biens mobiliers lui appartenant ou mis régulièrement à sa disposition jusqu'à 7 700 € .

• **Le forfait intègre également l'assurance :**

- des espèces, titres et valeurs détenus par votre association à hauteur de 1 600 €,
- du matériel mis à sa disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €,
- des expositions jusqu'à 77 000 €.

• **La souscription de ce forfait assure à votre collectivité :**

- **une large sécurité**, les immeubles et meubles étant garantis contre **tout événement de caractère accidentel** (incendie, tempête, dégâts des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophes naturelles...),
- **une protection étendue** pour vos biens meubles (mobilier, matériel, bateaux...) puisqu'ils sont assurés en **tous lieux** : locaux de l'association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

Contenu et montants des garanties

Plafond/sinistre

◆ **Biens mobiliers**

- | | |
|--|---|
| • Mesures d'urgence | voir Annexe 3B des conditions générales |
| • Garantie "Dommages aux Biens" | |
| - meubles meublants | valeur de remplacement |
| - autres biens dont bateaux | valeur vénale |
| - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau | 4 600 € |
| • Garantie "Responsabilité Civile" | 15 000 000 € |
| • Garanties "Défense" et "Recours-Protection juridique" | sans limitation de somme |

◆ **Biens immobiliers**

- | | |
|---|---|
| • Garantie "Dommages aux Biens" | |
| - immeubles dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (immeuble normalement entretenu) | valeur de reconstruction |
| - immeubles dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 | valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale. |
| • Garantie "Responsabilité Civile du locataire ou de l'occupant" | |
| Incendie, explosion, dégâts des eaux | 125 000 000 € |
| • Garantie "Responsabilité Civile du propriétaire" | 125 000 000 € |
| • Garanties "Défense" et "Recours-Protection juridique" | sans limitation de somme |

◆ **Garanties accessoires**

Que la collectivité soit locataire ou propriétaire, elle bénéficie en cas de sinistre de garanties complémentaires telles que : frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers, frais de déblais et de transport des décombres, frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés...

◆ **Franchises**

Seule la garantie "Dommages aux Biens" est soumise à l'application d'une franchise pour l'exercice en cours.

- Franchise générale : 150 € .
- Franchise vol : 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 360 € et un maximum de 3 600 € (la franchise progresse en cas de vols répétitifs, survenant sur un même lieu de risque dans les 12 mois qui suivent la date du 1^{er} vol ; elle est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau).
- Franchise en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones ou catastrophes naturelles : 380 € sauf pour les événements sécheresse pour lesquels elle est de 1 520 € .



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<p>● Garantie "Responsabilité Civile - accident"</p> <p>Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none">- dommages corporels 30 000 000 €- dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 € <p>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 30 000 000 €</p> <ul style="list-style-type: none">- dommages immatériels non consécutifs 50 000 €- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire 5 000 000 € par année d'assurance- atteintes à l'environnement 5 000 000 € par année d'assurance	
<p>● Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux" 310 000 €</p>	
<p>● Garantie "Défense"</p> <p>Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" sans limitation de somme</p>	
<p>● Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"</p> <p>Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</p> <ul style="list-style-type: none">• Services d'aide à la personne : assistance à domicile à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines• Remboursement : à concurrence de 1 400 €<ul style="list-style-type: none">- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :<ul style="list-style-type: none">- dont frais de lunettes à concurrence de 80 €- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	
<p>• Versement d'un capital contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none">- En cas de blessures :<ul style="list-style-type: none">- Jusqu'à 9 % 6 100 € x taux- De 10 à 19 % 7 700 € x taux- De 20 à 34 % 13 000 € x taux- De 35 à 49 % 16 000 € x taux- De 50 à 100 % :<ul style="list-style-type: none">- sans tierce personne 23 000 € x taux- avec tierce personne 46 000 € x taux- En cas de décès :<ul style="list-style-type: none">- Capital de base 3 100 €- Capitaux supplémentaires :<ul style="list-style-type: none">- Conjoint 3 900 €- Enfant à charge 3 100 €	
<p>● Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"</p> <p>Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol) à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)</p>	
<p>● Garantie "Recours-Protection Juridique"</p> <p>Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers sans limitation de somme</p>	
<p>● Garantie "Assistance"</p> <p>En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF Assistance.</p> <p>Sont notamment pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)- Le rapatriement des blessés et malades graves	